

# Les chiffres-clés du handicap

## Département des Ardennes

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

ars  
Agence Régionale de Santé  
Grand Est

CREAI  
GRAND EST

Novembre 2022



# Les chiffres-clés du handicap

## Département des Ardennes

Les chiffres clés du handicap en Grand Est sont des fiches départementales qui s'appuient principalement sur des indicateurs présentés sur le site **Handidonnées** : <https://grand-est.handidonnees.fr/> mais également sur d'autres études réalisées par le CREAI Grand Est.

Pilotée par la Fédération ANCREAI avec le soutien de la CNSA, des ARS et des collectivités territoriales, **Handidonnées** est une plateforme de mise à disposition de connaissances structurées entièrement dédiées aux publics en situation de handicap et à l'offre d'accompagnement qui leur est proposée dans les territoires.

Les sources de données sont multiples, elles proviennent aussi bien de services de l'Etat (Rectorats, DEPP, Direccte...) que de services publics ou de structures ayant des missions de service public : INSEE, CAF/MSA, MDPH, AGEFIPH...

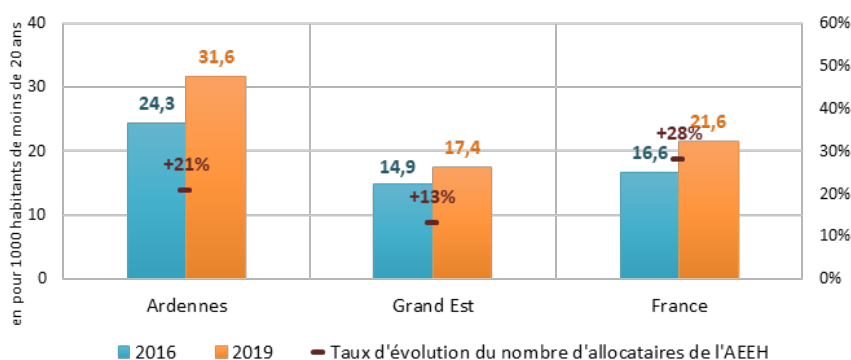
# Les chiffres-clés du handicap Département des Ardennes

## ► Les allocations handicap

### Les allocataires de l'AAEH<sup>1</sup>

#### Nombre d'allocataires de l'AAEH pour 1000 habitants de moins de 20 ans (2019)

Sources: CNAF (2019) - INSEE (2019) - MSA (2019)



#### En décembre 2016 :

Les Ardennes comptaient **1 577** enfants et adolescents allocataires de l'AAEH.

#### En décembre 2019 :

**1999** enfants et adolescents de moins de 20 ans avaient des droits ouverts\*\* à la MDPH au titre de l'AAEH. Parmi eux, **1906** ont perçu l'AAEH dans le département des Ardennes (*Grand Est* : 21 902), soit **31,6 pour 1000** habitants de moins de 20 ans. Ce taux est le plus important dans la région du Grand Est. Cet effectif représente **+21 %** d'enfants et adolescents bénéficiaires de

l'AAEH (+13 % en Grand Est et +28 % en France) par rapport à 2016.

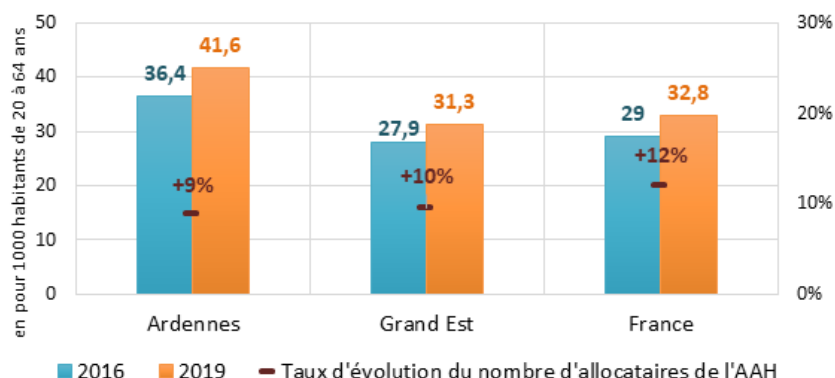
Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 17,4 allocataires de l'AAEH pour 1000 habitants de moins de 20 ans.

Mode de calcul : (Somme des allocataires de l'AAEH pour le territoire X / Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) \* 100

### Les allocataires de l'AAH<sup>3</sup>

#### Nombre d'allocataires de l'AAH pour 1000 habitants de 20 à 64 ans (2019)

Sources: CNAF (2019) - INSEE (2019) - MSA (2019)



#### En décembre 2016 :

Les Ardennes comptaient **5 538** adultes bénéficiaires de l'AAH.

#### En décembre 2019 :

**7 203** personnes avaient des droits ouverts\*\* à la MDPH au titre de l'AAH. Parmi eux, **6027** adultes de 20 à 64 ans ont perçu l'AAH dans le département des Ardennes (*Grand Est* : 97 017), soit **41,6 pour 1000** habitants de 20 à 64 ans. Ce taux est le 2e plus important dans la région du Grand Est. Cet effectif représente **+9 %** d'adultes bénéficiaires de l'AAH (+10 % en Grand Est et

+12 % en France) par rapport à 2016.

**91 %** des allocataires vivent à domicile (86,7% dans le Grand Est). Ainsi, **9 %** vivent en institution. Sur les **5 487** allocataires AAH vivant à domicile, **546** travaillent en ESAT, **398** en milieu ordinaire et **4 543** n'ont pas d'activité.

Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 31,3 allocataires de l'AAH pour 1000 habitants de 20-64 ans.

Mode de calcul : (Somme des allocataires de l'AAH pour le territoire X / Effectifs des habitants de 20 à 59 ans du territoire X) \* 100

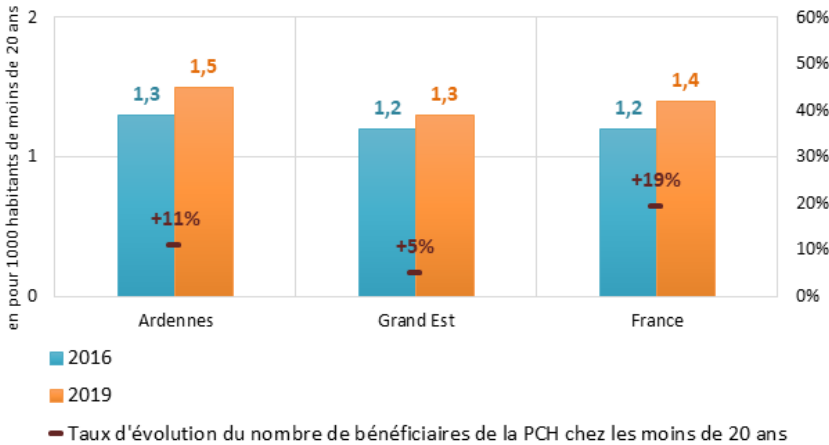
1- AEEH (Allocation d'éducation à l'enfant handicapé)  
2- Taux d'évolution : ((Valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale) \* 100  
3- AAH (Allocation pour adulte handicapé)

\*\* La différence entre le nombre de personnes ayant des droits ouverts et le nombre d'allocataires s'expliquent par les droits ouverts non pourvus.

## Les bénéficiaires de la PCH<sup>4</sup> chez les moins de 20 ans

### Nombre de bénéficiaires de la PCH pour 1000 habitants de moins de 20 ans (2019)

Sources: Enquête Aide sociale DREES (2019) - INSEE (2019)



#### En décembre 2016 :

Les Ardennes comptaient **83** enfants et adolescents bénéficiaires de la PCH, soit **+11 %** (+5 % en Grand Est et +19 % en France) entre 2016 et 2019.

#### En décembre 2019 :

**136** enfants et adolescents de moins de 20 ans avaient des droits ouverts\*\* à la MDPH au titre de la PCH. Parmi eux, **92** enfants et adolescents ont bénéficié de la PCH dans les Ardennes (*Grand Est* : 1 574), ce qui représente **1,5 pour 1000** habitants de moins de 20 ans.

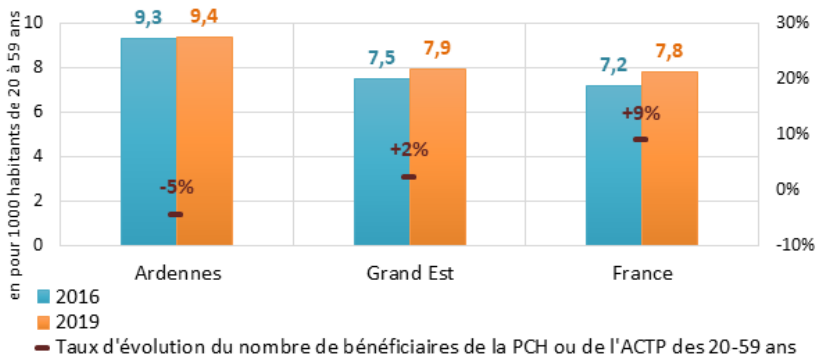
Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 1,3 bénéficiaire de la PCH pour 1000 habitants de moins de 20 ans

Mode de calcul : (Somme des bénéficiaires de la PCH pour le territoire X/ Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) \*100

## Les bénéficiaires de la PCH<sup>4</sup> ou de l'ACTP<sup>5</sup> chez les 20-59 ans

### Nombre de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP pour 1000 habitants de 20 à 59 ans (2019)

Sources: Enquête Aide sociale DREES (2019) - INSEE (2019)



#### En décembre 2016 :

Les Ardennes comptaient **1 243** adultes de 20- 59 ans bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, soit **-5 %** (+2 % en Grand Est et +9 % en France) entre 2016 et 2019.

#### En décembre 2019 :

**1 234** adultes de 20 ans et plus avaient des droits ouverts\*\* à la MDPH au titre de la PCH.

**1 232** adultes de 20 ans et plus ont effectivement bénéficié de la PCH et 512 de l'ACTP dans les Ardennes, soit un total de **1 744** adultes.

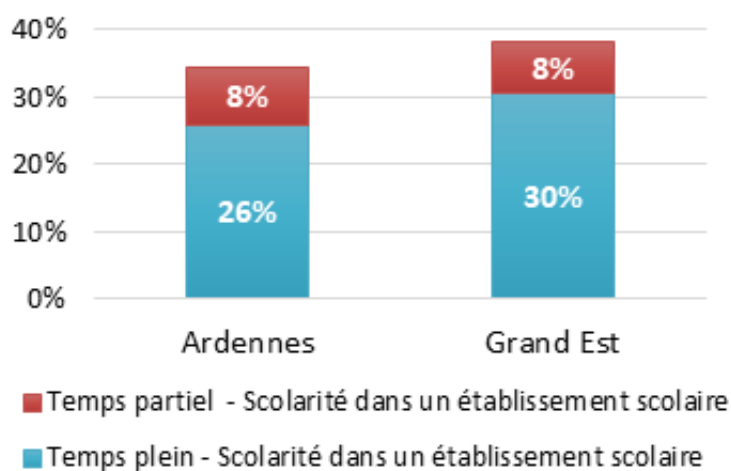
**1 187** adultes de 20-59 ans bénéficiaient de la PCH ou de l'ACTP dans les Ardennes (*Grand Est* : 21 648), soit **9,4 pour 1000** habitants de 20 à 59 ans.

Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 7,9 bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour 1000 habitants de 20-59 ans.

Mode de calcul : (Somme des bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour le territoire X/ Effectifs des habitants de 20-59 ans du territoire X) \*100

## Les enfants en situation de handicap en ESMS scolarisés en milieu ordinaire

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



Parmi les enfants et adolescents accompagnés dans les ESMS des Ardennes, en 2019, **34 %** des enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire (38 % dans le Grand Est). La scolarité dans un établissement scolaire se réalise davantage à temps plein qu'à temps partiel.

### RAH (Rapports d'activités harmonisés) :

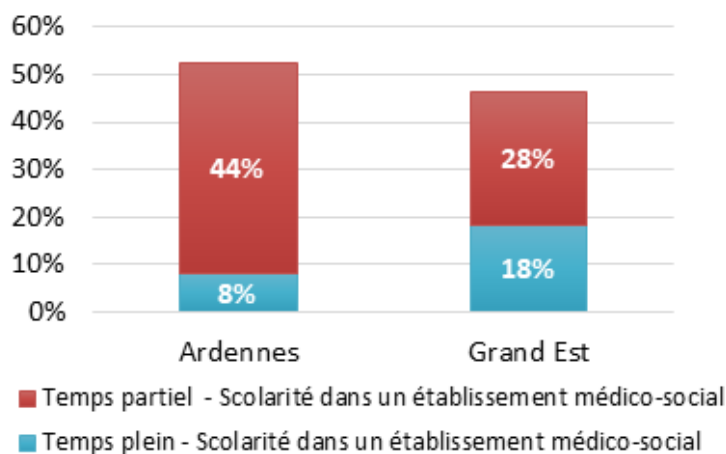
L'enquête RAH, commanditée par l'ARS Grand Est, recueille chaque année des données relatives au parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés dans l'ensemble des IME, ITEP, IEM, IES, EEAP et SESSAD de la région Grand Est.

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2019, 30 % des jeunes de 3 ans et plus sont scolarisés dans un établissement scolaire à temps plein.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes scolarisés en milieu ordinaire selon la quotité de scolarisation parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) \* 100

## Scolarité en Unité d'Enseignement<sup>6</sup>

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



En Grand Est, en 2019, **28 %** des enfants accompagnés sont scolarisés à temps partiel dans une unité d'enseignement (UE) en ESMS. Cette situation concerne près de **4 enfants sur 10** dans les Ardennes. La scolarité à temps plein dans une UE est effective pour **18 %** des jeunes de l'ensemble des ESMS contre **8 %** des jeunes dans les Ardennes.

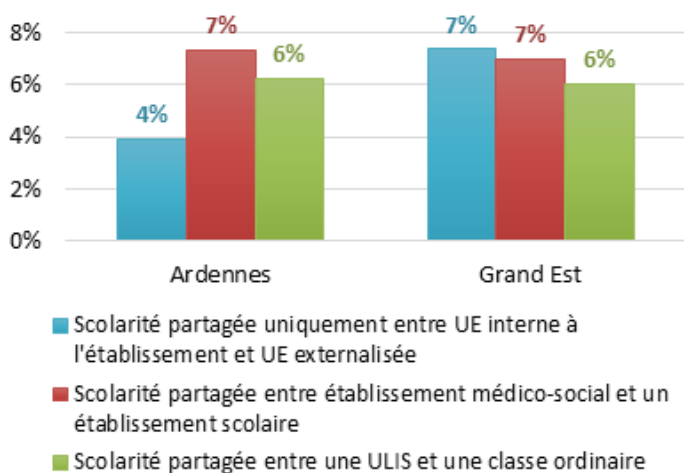
La scolarité dans un établissement médico-social se réalise davantage à temps partiel qu'à temps plein. De plus, la scolarité dans un établissement médico-social concerne la moitié des enfants accompagnés par un ESMS ardennais.

Les données intègrent les double-comptes en cas de scolarité partagée (entre une UE et une ULIS par exemple).

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2019, 18 % des jeunes de 3 ans et plus sont scolarisés dans un établissement médico-social à temps plein.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes scolarisés en unité d'enseignement selon la quotité de scolarisation parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) \* 100

6. La catégorie « scolarité dans un établissement médico-social » regroupe : Unité d'enseignement interne à l'établissement médico-social (UEI) – Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire (UEE) – Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) – Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).



Dans les ESMS du Grand Est et ardennais, la scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire concerne **6 %** des jeunes accompagnés au 31.12 âgés de 3 ans et plus. La scolarité partagée entre un ESMS et un établissement scolaire est mise en œuvre pour **7 %** des enfants.

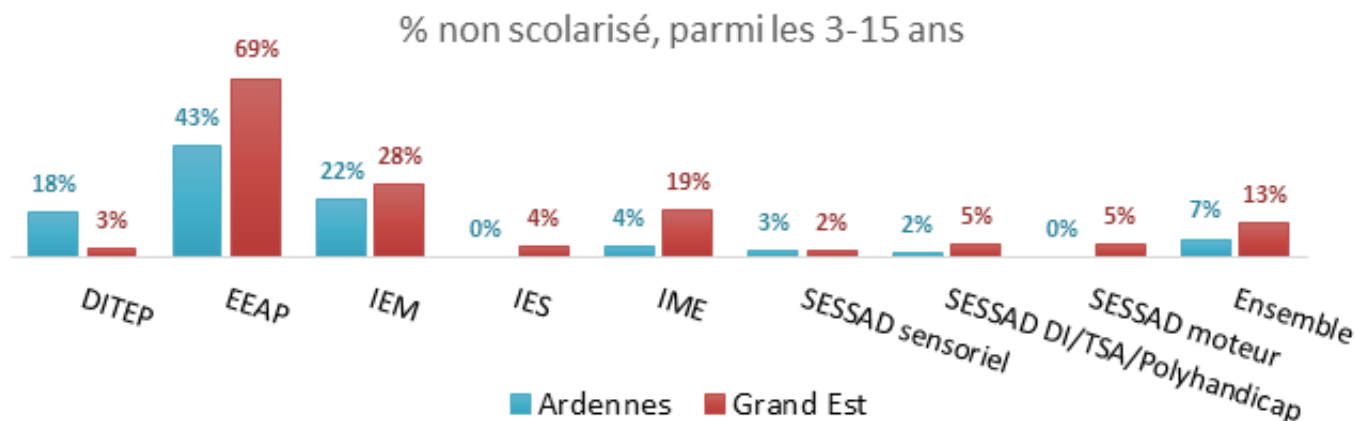
**7 %** des enfants effectuent une scolarité partagée, uniquement entre une unité d'enseignement interne à l'établissement et une unité d'enseignement externalisée. Cette situation concerne **4 %** dans les Ardennes.

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2019, 6 % des jeunes de 3 ans et plus sont en scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes avec une scolarité partagée selon l'item parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) \* 100

## Les enfants en situation de handicap en ESMS<sup>7</sup>, non scolarisés

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



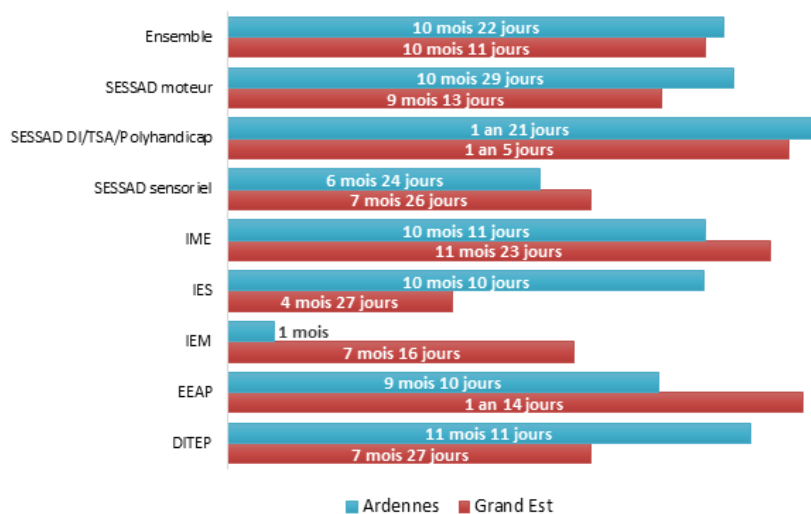
Note de lecture : En 2019, parmi les enfants de 3-15 ans accompagnés dans les ESMS de la région, 13 % n'étaient pas scolarisés.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes non scolarisés parmi les 3-15 ans au 31.12 / Effectif des 3-15 ans au 31.12) \* 100

Dans l'Aube, en 2019, **7 %** des enfants de 3-15 ans accompagnés par un ESMS n'étaient scolarisés ni dans un établissement scolaire, ni dans une unité d'enseignement, ni en enseignement à distance (type CNED) (**13 % au niveau du Grand Est**). La part des jeunes de 3-15 ans non scolarisés dans les Ardennes est plus faible que dans le Grand Est dans tous les ESMS sauf dans les DITEP où la part affiche **15 points** en plus (**18 % contre 3 %**).

## Délai d'admission pour les entrants dans l'année

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



Selon les données transmises par les ESMS, le délai d'admission, c'est-à-dire le délai moyen entre la date de début des prestations accordées (notification) et la date d'admission dans la structure, des jeunes entrés en 2019 dans les ESMS ardennais est de **10 mois et 22 jours**, ce qui est sensiblement identique avec le délai moyen au niveau régional.

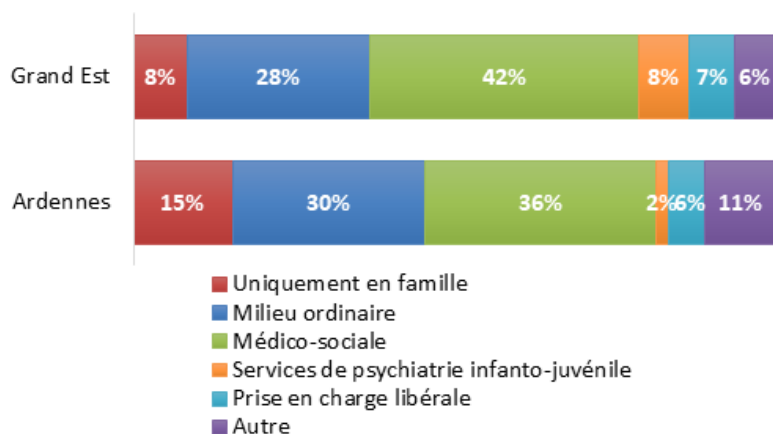
Selon la catégorie d'ESMS, les délais d'admission sont plus ou moins longs, avec un délai moyen d'**1 mois** dans les IEM, tandis qu'il atteint **10 mois** dans les IME et IES.

Note de lecture : En 2019, dans les ESMS pour l'enfance de la région, le délai moyen d'admission pour les entrants dans l'année est de 10 mois et 11 jours.

Mode de calcul : (((Somme des écarts entre (Date d'admission des jeunes entrés dans l'année - date de début des prestations accordées)) / Effectif de jeunes entrés dans l'année) / 365

## Les parcours avant l'entrée en ESMS

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



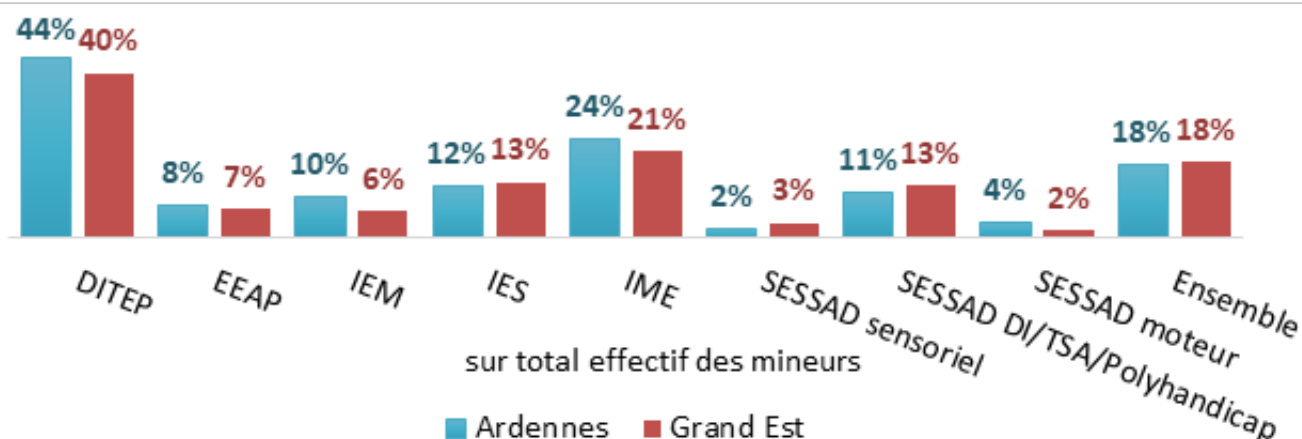
Dans le Grand Est, en 2019, **42 %** des jeunes entrés dans l'année étaient auparavant pris en charge par le secteur médico-social. Cette part est de **36 %** dans les Ardennes. **30 %** des jeunes entrés dans l'année dans un ESMS ardennais étaient auparavant en milieu ordinaire (ex. école ordinaire, crèche) uniquement et **15 %** étaient uniquement en familles contre **8 %** au niveau régional.

**Médico-sociale** : CAMSP – CMPP – EEAP – IEM – IES – IME (dont UEMA ou UEEA le cas échéant) – ITEP/DITEP – SESSAD (dont UEMA ou UEEA le cas échéant) – Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) – Autres ESMS – Equipe relais handicap rare (ERHR).

**Autre** : autre sans précision

Note de lecture : En 2019, parmi les enfants entrés dans l'année dans un ESMS du Grand Est, 42 % étaient auparavant pris en charge par le secteur médico-social.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes entrés dans l'année selon le parcours de soins avant l'entrée en ESMS / Nombre de jeunes entrés dans l'année pour lesquels le parcours de soins a été renseigné.) \* 100



Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2019, 18 % des mineurs accompagnés par un ESMS bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire.

Mode de calcul : (Nombre de mineurs accompagnés selon le type d'ESMS bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, au 31.12 / Nombre de mineurs accompagnés selon le type d'ESMS au 31.12) \*100.

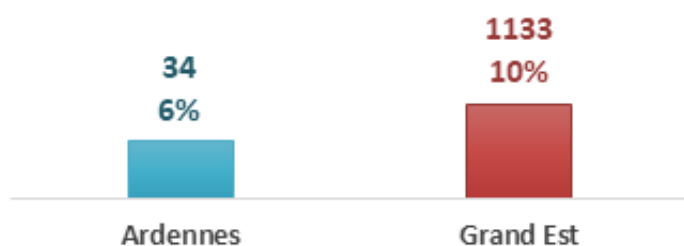
Dans les Ardennes en 2019, **18 %** des mineurs accompagnés par un ESMS bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance\* qu'elle soit administrative ou judiciaire. Quel que soit le type d'ESMS, les taux de jeunes bénéficiaires de mesures de protection ASE sont proches du niveau régional. Aux niveaux régional et ardennais, les taux en DITEP dépassent significativement ceux des autres catégories d'ESMS.

\*Les mesures de protection de l'enfance comprennent : les placements (en IME, chez un assistant familial, chez un tiers digne de confiance, en pouponnière, en MECS (ou foyer y compris à domicile) et les mesures éducatives (AED, AEMO)).

## Nombre de notifications non réalisées

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI

% Jeunes présents dans un ESMS au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place l'orientation MDPH



Dans les Ardennes, **6 %** des jeunes étaient présents dans un ESMS au 31/12/2019 faute d'avoir pu mettre en place l'orientation qui leur était proposé par les MDPH. Cette part s'élève à 10 % dans le Grand Est.

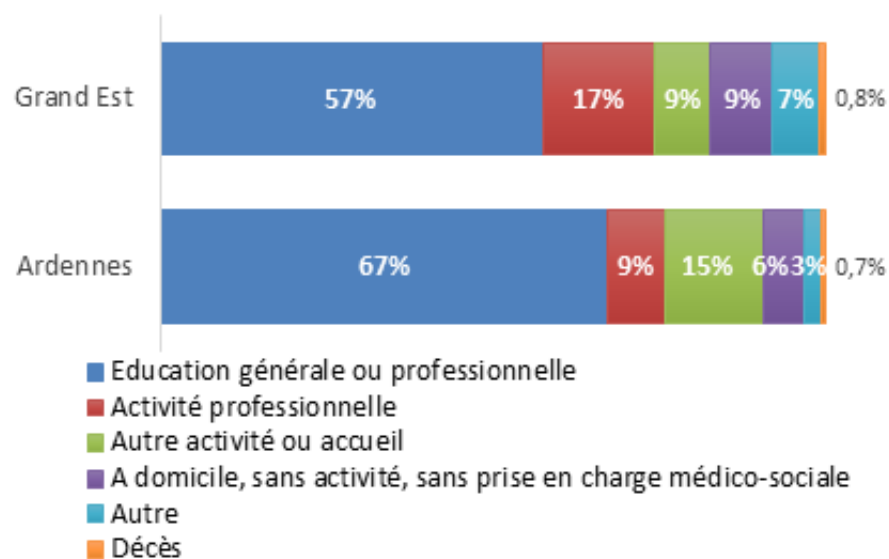
Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2019, 10 % des jeunes étaient présents dans un ESMS au 31/12/2019 faute d'avoir pu mettre en place l'orientation qui leur était proposé par les MDPH.

Mode de calcul : (Nombre jeunes présents dans ESMS au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place l'orientation MDPH / Nombre de jeunes accompagnés au 31.12) \*100.



# Trajectoire à la sortie des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Source: RAH ESSMS enfant (2019) - ARS-CREAI



**67 %** des jeunes sortis d'un ESSMS ardennais en 2019 se sont orientés vers un enseignement général ou professionnel. Cette part s'élève à **57 %** au niveau régional. **15 %** des jeunes se dirigent vers une autre activité ou un autre accueil. On compte un écart de 8 points entre la part des jeunes s'orientant vers une activité professionnelle dans les Ardennes et le Grand Est (respectivement 9 % et 17 %).

*Autre : Autre – activité inconnue.*

*Autre activité ou accueil : Hospitalisation en psychiatrie – Autre hospitalisation – Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour – accueil en MAS ou FAM – Accueil en établissement à l'étranger.*

Note de lecture : Dans les ESSMS enfance du Grand Est, en 2019, 9 % des jeunes sortis dans l'année sont à domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes sortis dans l'année selon la trajectoire à la sortie / Nombre de jeunes sortis dans l'année pour lesquels la trajectoire à la sortie a été renseignée.) \*100

## L'offre d'accompagnement en ESMS pour enfants et adolescents

Sources : FINESS (2021) - INSEE (2021)

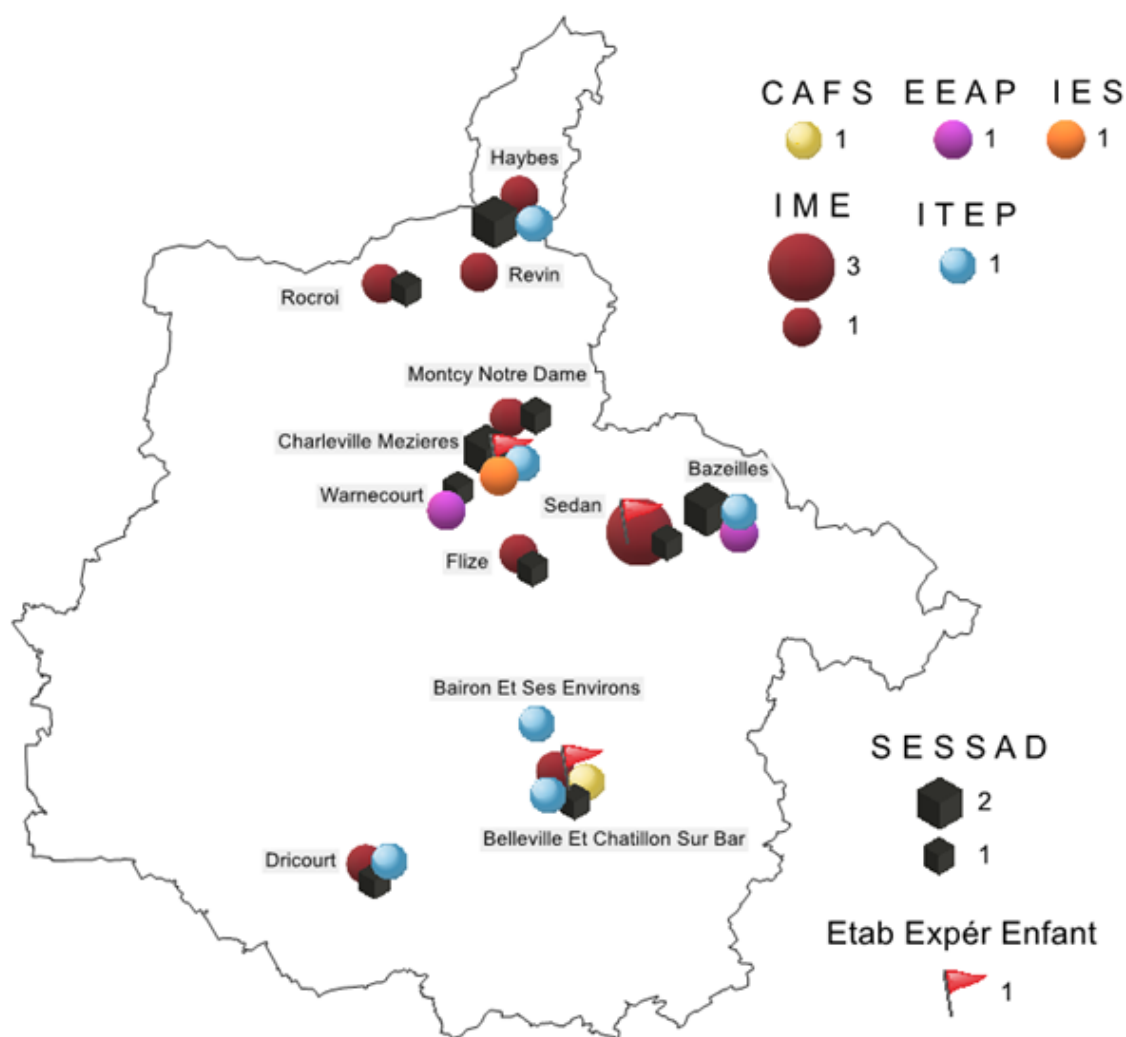
En 2021, le département des Ardennes comptait **1 115** places pour enfants et adolescents en situation de handicap en établissements et services médico-sociaux, soit **7,1 %** de la région (15 677 en Grand Est).

Les places de SESSAD sont au nombre de **308**, représentant **27,6 %** de l'offre d'accompagnement.

Le nombre de places total a augmenté de **+ 1 %** depuis 2016 (1 104 places).

Le taux d'équipement ardennais (**18,5 ‰**) est bien supérieur à la moyenne régionale (**12,5 ‰**) et nationale (**10,4 ‰**).

Types de structures (catégories)	Nombre d'établissements	Places	Taux d'équipement pour 1000 jeunes de 0-19 ans		
			Ardennes	Grand Est	France
Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)	1	3	0,05 ‰	0,09 ‰	0,06 ‰
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)	2	75	1,2 ‰	0,4 ‰	0,3 ‰
Etablissement Expérimental pour enfants handicapés	3	18	0,3 ‰	0,07 ‰	0,05 ‰
Institut Médico-Educatif (IME)	10	559	9,3 ‰	6 ‰	4,5 ‰
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)	6	97	1,6 ‰	1,3 ‰	1,1 ‰
Institut d'Education Sensorielle Sourd/aveugle (IES)	1	55	0,9 ‰	0,1 ‰	0,08 ‰
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	13	308	5,1 ‰	3,3 ‰	3,3 ‰
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>1115</b>	<b>18,5 ‰</b>	<b>12,5 ‰</b>	<b>10,4 ‰</b>



Carte réalisée par le Creai Grand Est avec Cartes & Données - © Artique  
 Source : Finess au 31/12/2021

Note de lecture : En 2021, dans le Grand Est, on compte 6 places installées en IME pour 1000 habitants de moins de 20 ans.

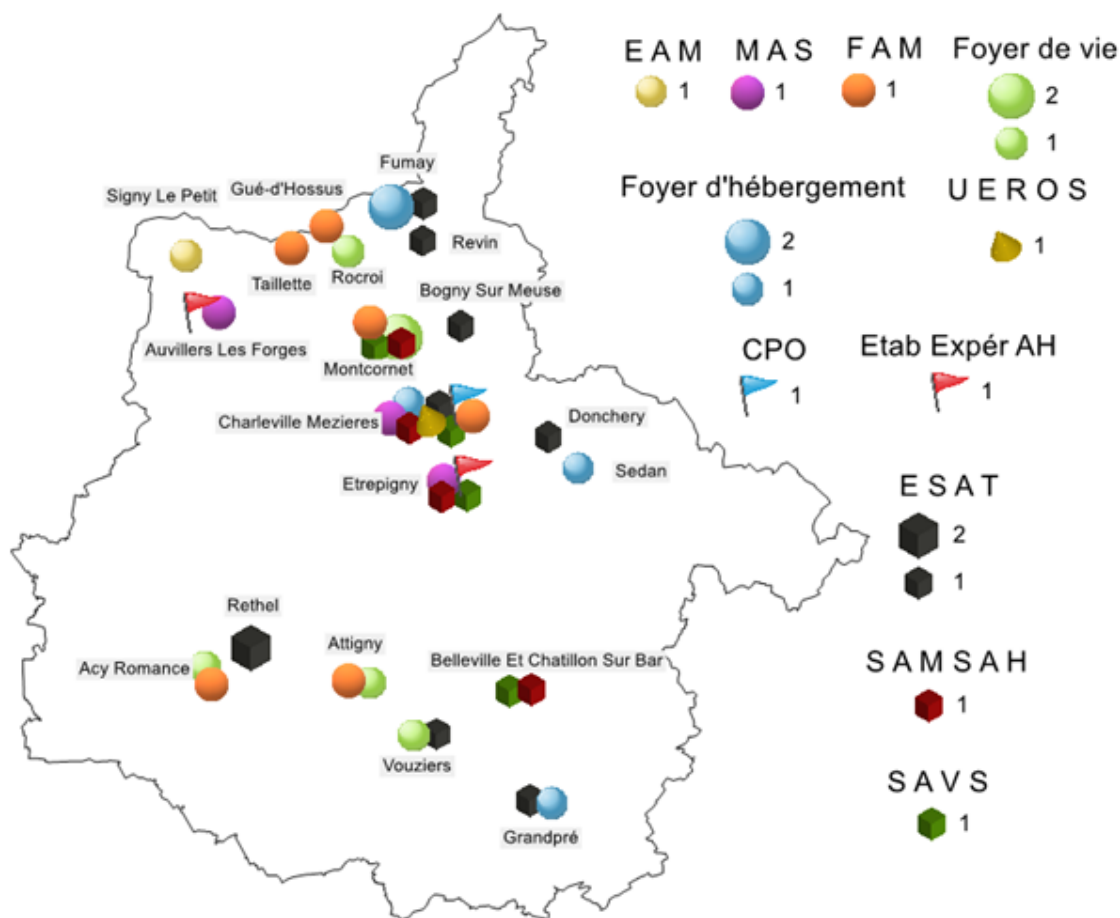
Mode de calcul : (Nombre de places installées selon le type d'ESMS pour le territoire X/ Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) \*100

## L'offre d'accompagnement en ESMS pour adultes en situation de handicap

Sources : FINESS (2021) - INSEE (2021)

En 2021, le département des Ardennes comptait **1 556** places pour adultes en situation de handicap (30 158 en Grand Est, soit 5,2 %). En 2016, le département comptait **1 507** places, soit une augmentation de **+3,3 %** du nombre de places. Le taux d'équipement en ESAT (5,2 ‰) est plus élevé que la moyenne régionale (4,2 ‰) et que la moyenne nationale (3,6 ‰).

Types de structures (catégories)	Nombre d'établissements	Places	Taux d'équipement pour 1000 adultes de 20-59 ans		
			Ardennes	Grand Est	France
Centre de Pré-orientation pour personnes handicapés (CPO)	1	10	0,08 ‰	0,04 ‰	0,03 ‰
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	9	647	5,2 ‰	4,2 ‰	3,6 ‰
Etablissement Expérimental pour adultes handicapés	2	20	0,2 ‰	0,08 ‰	0,06 ‰
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM)	6	99	0,8 ‰	0,7 ‰	0,6 ‰
Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	6	208	1,7 ‰	1,6 ‰	1,3 ‰
Foyer Hébergement Adultes Handicapés	5	91	0,7 ‰	1,1 ‰	0,9 ‰
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	3	170	1,4 ‰	1,2 ‰	0,9 ‰
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)	4	56	0,4 ‰	0,3 ‰	0,4 ‰
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	4	224	1,8 ‰	1,1 ‰	1,3 ‰
Unité d'Evaluation de Réentrainement et d'Orientation Sociale et professionnelle (UEROS)	1	31	0,2 ‰	0,02 ‰	0,01 ‰
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>1556</b>	<b>12,4 ‰</b>	<b>11 ‰</b>	<b>10,5 ‰</b>



Carte réalisée par le Creai Grand Est avec Cartes & Données - © Articque  
Source : Finess au 31/12/2021

Note de lecture : En 2021, dans le Grand Est, on compte 4,2 places installées en ESAT pour 1000 habitants de 20-59 ans.

Mode de calcul : (Nombre de places installées selon le type d'ESMS pour le territoire X/ Effectifs des habitants de 20-59 ans territoire X) \*100

## Glossaire des sigles

- AAH** : Allocation pour Adulte Handicapé  
**ACTP** : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne  
**AEEH** : Allocation d'Éducation à l'Enfant Handicapé  
**ANCREAI** : Fédération nationale des CREAI  
**ARS** : Agence Régionale de la Santé  
**CNAF** : Caisse Nationale des Allocations Familiales  
**CNSA** : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie  
**CREAI** : Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité  
**CRP** : Centre de Rééducation Professionnelle  
**DITEP** : Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique  
**DREES** : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques  
**EANM** : Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées  
**EEAP** : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés  
**ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail  
**ESMS** : Etablissements et Services Médico-Sociaux  
**FAM** : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés  
**IEM** : Institut d'Éducation Motrice  
**IES** : Institut d'Éducation Sensorielle déficients auditifs/visuels  
**IME** : Institut Médico-Educatif  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**ITEP** : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique  
**MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée  
**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées  
**MSA** : Mutualité Sociale Agricole  
**PCH** : Prestation de Compensation du Handicap  
**RAH** : Rapport d'Activité Harmonisé  
**SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
**SESSAD** : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
**ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

## Les Chiffres Clés du Handicap

Document réalisé par Marjorie Hoenen, chargée d'études, et Thierry Antoine, infographiste, sous la direction de Thibault Marmont, directeur du CREAI Grand Est.

### CREAI Grand Est

5 rue de la Charrière • Cité Administrative Tirlet • Bât. 3  
 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex  
 Tél. Siège : 03.26.68.35.71  
 Tél. Service Etudes : 03.88.41.86.37

Septembre 2022